



Bornes rétractables

Secteur piétonnier intramuros





Bornes rétractables

Secteur piétonnier intramuros



Édito

La Ville de Vannes a souhaité renforcer l'attractivité du centre-ville, valoriser sa richesse patrimoniale et protéger le secteur piétonnier et votre cadre de vie.

Ainsi les bornes rétractables vont permettre des espaces publics réservés et un partage plus équitable de l'espace urbain pour l'ensemble des piétons, dans le respect de l'environnement.

La mise en place du système d'accès restreint est destinée au passage et à la circulation des riverains et résidents des rues concernées, qui pourront bénéficier ainsi du dispositif par télécommande que la ville met à leur disposition.

Ce système permettra également à tous ceux qui travaillent dans l'intra-muros, de le faire dans de bonnes conditions.

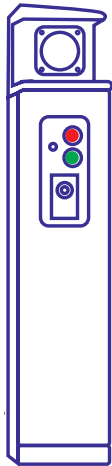
C'est un coeur de ville paisible que chacun va pouvoir apprécier au gré de ses besoins ou de ses envies. Je vous remercie par avance pour votre collaboration.



David Robo
Maire de Vannes

Description du dispositif mis en place

Modes d'accès



1



2



3

- 1 - Badgeuse
- 2 - Télécommande
- 3 - Badge

- 4 -

Il existe deux types de commandes pour passer le contrôle d'accès :

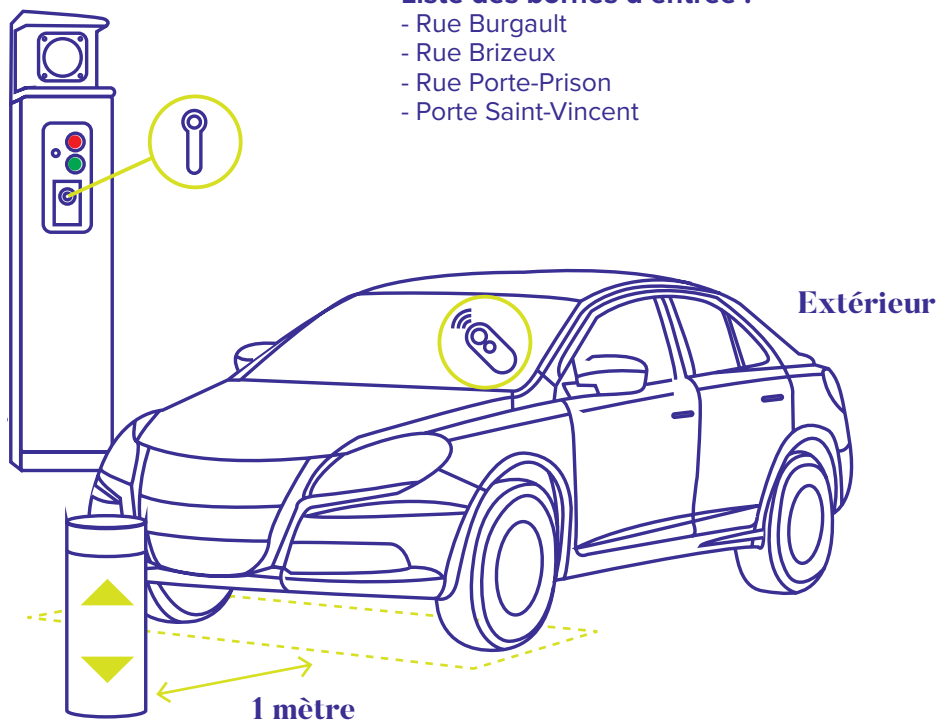
- les badges qui devront être présentés sur la badgeuse pour autoriser l'accès.
- les télécommandes qui permettent aux riverains de passer le contrôle d'accès sans sortir de leurs véhicules.



Cas d'une borne entrée

Liste des bornes d'entrée :

- Rue Burgault
- Rue Brizeux
- Rue Porte-Prison
- Porte Saint-Vincent



Zone piétonne

Entrée dans la zone piétonne :

Le feu est rouge, la borne est en position haute et il n'y a aucun véhicule en entrée ou en sortie.

① Le véhicule se présente devant la borne à environ 1 mètre et marque l'arrêt

② Il faut utiliser un badge ou une télécommande.
- La borne descend et arrive en position basse.
- Le feu passe au vert.

③ Le véhicule avance jusqu'à ce qu'il dépasse la borne.
- Le feu repasse au rouge.

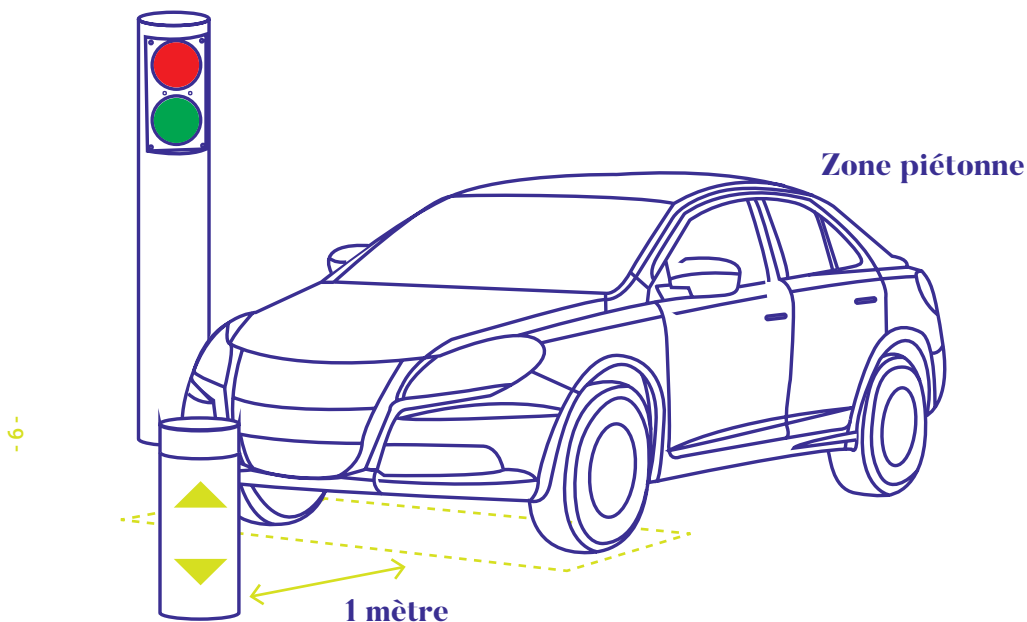
④ Le véhicule continue à avancer.
- La borne remonte et arrive en position haute.

Entrée libre sans commande
entre 6h et 11h

Cas d'une borne sortie

Liste des bornes de sortie :

- Rue Noé
- Rue des Vierges (place des Lices)
- Rue Billault



Extérieur

Sortir de la zone piétonne

Le feu est rouge, la borne est en position haute et il n'y a aucun véhicule en entrée ou en sortie.

① Le véhicule se présente devant la borne à environ 1 mètre et marque l'arrêt ; il est inutile d'utiliser un badge ou une télécommande, la sortie est automatique.

- La borne descend et arrive en position basse.

- Le feu passe au vert.

② Le véhicule avance jusqu'à ce qu'il dépasse la borne.
- Le feu repasse au rouge.

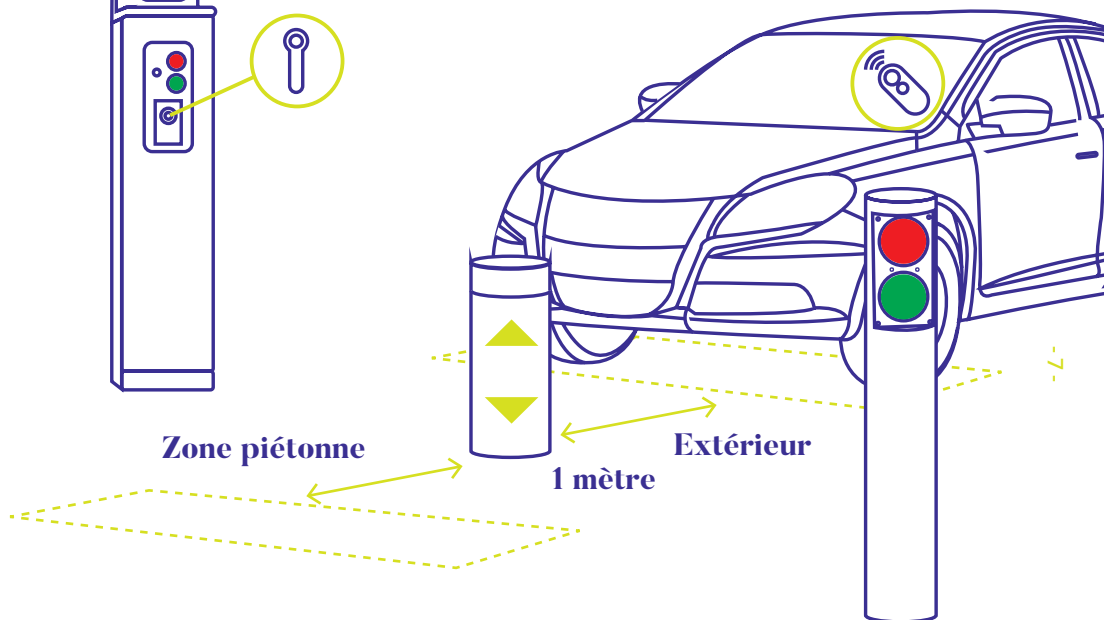
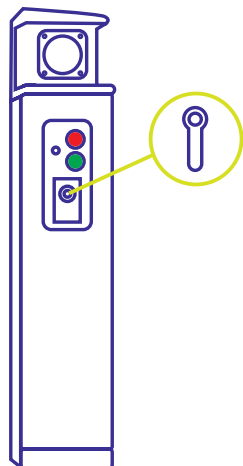
③ Le véhicule continue à avancer.
- La borne remonte et arrive en position haute.



Cas d'une borne entrée/sortie

Liste des bornes entrée/sortie :

- Rue Closmadeuc
- Rue de la Monnaie
- Rue du Bienheureux-Pierre-René-Rogue



Les contrôles d'accès entrée/sortie

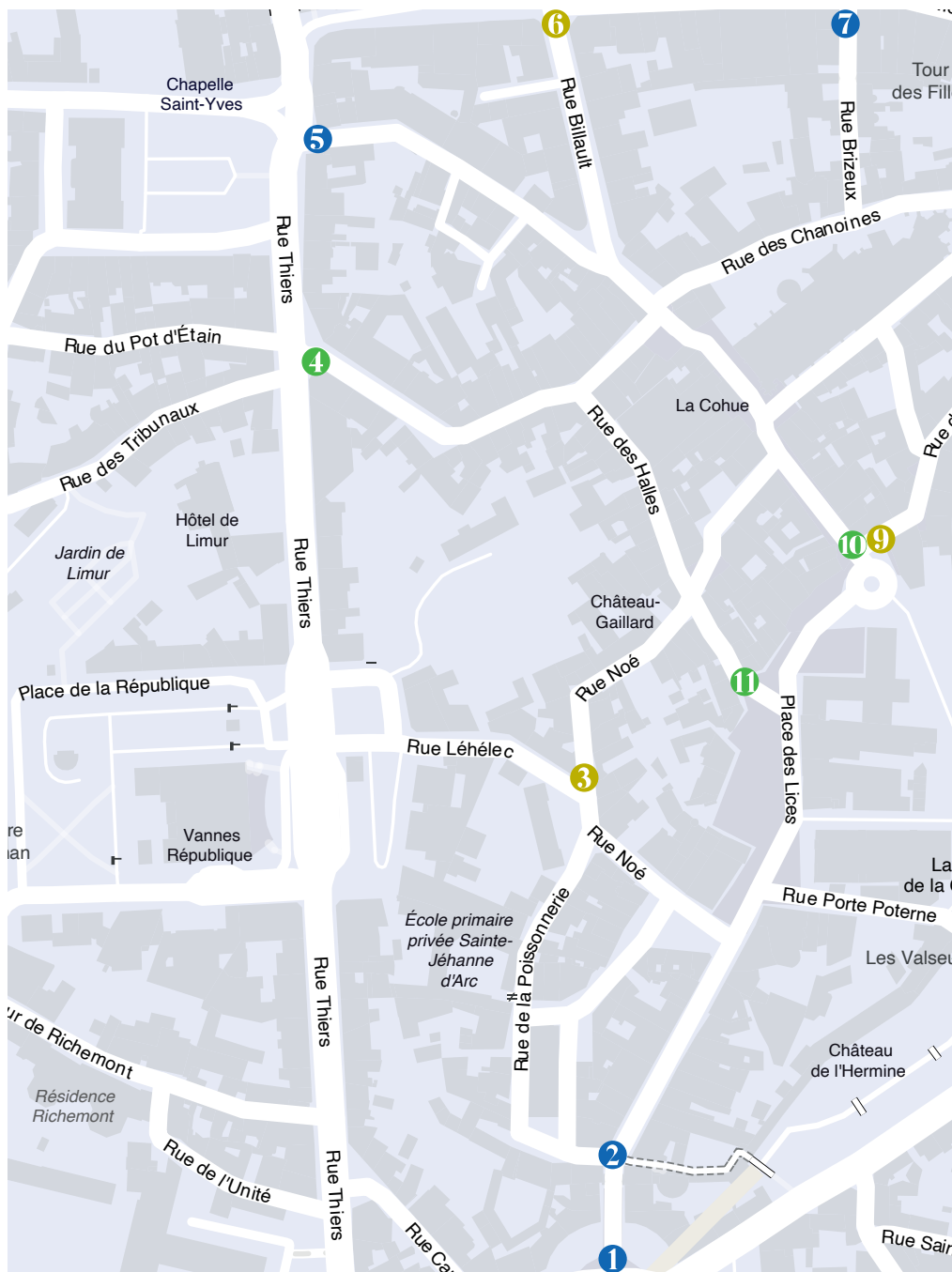
Les contrôles d'accès fonctionnent de la même façon que les bornes d'entrée ou de sortie :

Pour entrer dans la zone intra-muros il faut que le conducteur du véhicule utilise soit une télécommande soit un badge. Pour sortir de la zone intra-muros il faut que le véhicule se présente devant la borne à environ 1 mètre et qu'il marque l'arrêt ; il est inutile d'utiliser un badge ou une télécommande, la sortie est automatique.

- **Sortie automatique par détection (cf. page 6)**
- **Entrée avec badge ou télécommande (cf. page 5)**

Entrée libre sans commande entre 6h et 11h

Guide de l'utilisateur





Entrée/sortie

- 4. Rue de Closmadeuc
- 10. Rue de la Monnaie
- 11. Rue Bienheureux-Pierre-René-Rogue

Entrée

- 5. Rue Burgault
- 7. Rue Brizeux
- 8. Porte-Prison
- 1 et 2. Porte Saint-Vincent

Sortie

- 3. Rue Noé
- 9. Rue des Vierges (place des Lices)
- 6. Rue Billault

	Heures d'accès	Moyen d'accès	Stationnement
Ayant droit avec place de parking privée	24h/24h	1 télécommande + 1 badge	Place de parking privée
Ayant droit sans place de parking privée	24h/24h	1 télécommande + 1 badge	Arrêt non gênant
Livraisons	6h – 11h	Accès sans badge par boucle de détection en approche (automatique)	Arrêt limité à la durée de la livraison
Pompiers, services d'urgence,	24h/24h		Le temps de l'intervention
Visites de membres de la famille ou amis des riverains			Les véhicules de ces visiteurs resteront à l'extérieur de la zone piétonne
Intervenants médicaux et paramédicaux	24h/24h		Le temps nécessaire aux soins avec Caducée ou carte professionnelle



	Heures d'accès	Moyen d'accès	Stationnement
Entreprises de travaux		Accès avec badge temporaire à retirer à la direction de la voirie (centre administratif municipal)	Fonction de l'autorisation donnée par la direction de la voirie
Taxis et VSL		Badge du riverain	Arrêt non gênant
Riverains dépendants	24h/24h	Ce riverain prêtera son badge à la personne qui s'occupe de lui	Arrêt non gênant
Offices de la cathédrale, mariage, obsèques, célébrations,...	24h/24h	sur demande d'accès au presbytère	Arrêt limité au temps de la cérémonie au niveau de la place Saint-Pierre

Questions/Réponses

Un riverain peut-il prêter son badge à ses amis ?

Non. Les contrôles d'accès sont personnels et réservés à la desserte des logements.

Les riverains sans voiture auront-ils un pack d'accès ?

Oui ils auront comme tous les riverains un pack d'accès au minimum.

Les packs sont-ils donnés aux locataires ou aux propriétaires ?

Ils sont donnés aux propriétaires. Si les propriétaires louent leur logement, ces packs doivent être prêtés par les propriétaires à leurs locataires, comme les clés du logement par exemple. Cette disposition est à intégrer dans le bail de location. Les packs pourront être retirés par les locataires, s'ils bénéficient d'une autorisation écrite des propriétaires.

Combien de télécommande et de badge par propriétaire ?

Une télécommande et un badge sont fournis par propriétaire. Toute demande complémentaire devra être justifiée et donnera lieu à un paiement par les familles concernées.

À qui s'adresser si il y a des besoins spécifiques ?

Par courriel à contact.dgst@mairie-vannes.fr

Que faire quand le feu est rouge et la borne en position basse ?

- Il faut marquer l'arrêt devant la borne (à une distance d'environ 1 m).
- Tester le badge ou la télécommande.
- Si le feu reste rouge, il est conseillé de passer par un autre contrôle d'accès.
- Vous pouvez signaler ce dysfonctionnement au 02 97 01 66 00

Que faire si le feu est rouge et la borne en position à mi-course ?

La borne est en mode « sécurité défaut », il faudra passer par un autre contrôle d'accès.



Ai-je le droit de suivre un véhicule sans marquer l'arrêt devant la borne et sans badger ?

Il est interdit de suivre une voiture engagée.

Le deuxième véhicule doit obligatoirement marquer un arrêt de quelques secondes pour utiliser le badge ou la télécommande.

Que faire si un véhicule dégrade une borne ?

Il faut joindre les services techniques au 02 97 01 66 00, afin de déclarer l'accident. Chaque borne est équipée d'une caméra de vidéoprotection.

Pourquoi une télécommande et un badge ?

La télécommande est la solution de facilité, qui permet d'actionner la borne sans sortir du véhicule. Le badge est une solution de secours, en cas de problème avec la télécommande. Il faut alors descendre du véhicule pour badger.

Peut-on louer ou vendre son droit d'accès ?

Non.

Comment faire en cas de perte de son moyen d'accès ?

En cas de perte ou de vol, il faut se présenter à la police municipale pour en obtenir un autre, avec désactivation du précédent. Le remplacement sera payant, au prix coûtant des badges et des télécommandes.

Quel est le prix d'un badge et d'une télécommande en cas de perte ou complémentaire ?

Badge : 8 €

Télécommande : 110 €

Service gestionnaire

Direction des espaces publics
02 97 01 64 30
contact.dgst@mairie-vannes.fr

(autorisation par arrêté préfectoral) guide de l'utilisateur - Livret



**Bornes
rétractables**
Secteur piétonnier
intramuros





Bornes rétractables

Secteur piétonnier intramuros

